

(1)

(N^o 116.)

Chambre des Représentants.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1890.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Conformément à l'article premier de la loi sur la comptabilité de l'État et d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre les projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses ordinaires du Royaume pour l'exercice 1891.

Ces projets de loi sont au nombre de douze ; ils comprennent le Budget des Voies et Moyens et les onze Budgets de dépense concernant les différents Départements ministériels et services. Un treizième projet de loi contient le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le tableau ci-après rapproche les projets de Budget qui vous sont présentés des Budgets de l'exercice 1890 déjà votés ou sur lesquels la Chambre est appelée à délibérer prochainement.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS			DIFFÉRENCES entre les crédits des exercices 1890 et 1891.	
	votés pour l'exercice 1889.	votés ou demandés pour l'exercice 1890.	proposés pour l'exercice 1891.	En plus.	En moins.
Dettes publiques	99,673,646 28	99,965,209 08	99,387,124 08	»	578,085 »
Dotations	4,740,752 »	4,566,965 »	4,686,055 »	119,090 »	»
Ministère de la Justice	15,722,075 »	16,913,225 »	16,944,475 »	31,250 »	»
— des Affaires Étrangères	2,427,720 »	2,482,320 »	2,462,320 »	»	20,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,777,261 »	22,885,035 »	22,835,449 »	»	49,586 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,984,032 »	16,896,157 »	16,906,157 »	10,000 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	91,815,535 »	96,446,098 »	96,557,720 »	111,622 »	»
— de la Guerre	46,834,732 »	46,834,732 »	46,834,732 »	»	»
Gendarmerie	4,178,300 »	4,227,900 »	4,220,600 »	»	7,300 »
Ministère des Finances	15,603,585 »	15,550,870 »	15,553,220 »	2,350 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,656,500 »	1,586,500 »	1,548,500 »	»	38,000 »
	322,414,138 28	328,355,011 08	327,936,352 08	274,312 »	692,971 »
				— 418,659 »	
Voies et Moyens	330,514,902 »	331,352,202 »	337,957,202 »		
	8,100,763 72	2,997,190 92	10,020,849 92		

La balance du Budget général des Recettes et des Dépenses ordinaires, pour l'exercice 1891, se présente donc ainsi qu'il suit :

Recettes (Budget des Voies et Moyens) . fr. 337,957,202 »

Dépenses (Budgets de dépenses) 327,936,352 08

Soit un excédent en recettes de . fr. 10,020,849 92

Dans l'appréciation de ce chiffre, il convient de ne pas perdre de vue les dégrèvements importants opérés depuis 1885 et la constitution du nouveau fonds spécial des communes.

Recettes. — Comme précédemment, les évaluations de recette ont été établies avec modération. Les changements y apportés, comparativement aux évaluations de l'exercice 1890, se résument de la manière suivante :

	DIFFÉRENCES	
	en plus.	en moins.
Art. 1 ^{er} . Contribution foncière . . . fr.	161,000 »	»
» 2. — personnelle . . .	301,000 »	»
» 5. Douanes. Droits d'entrée . . .	100,000 »	»
» 11. Successions, litt. <i>a</i> et <i>b</i>	»	700,000 »
» 12. Timbre	100,000 »	»
» 14. Amendes en matière d'impôts .	»	30,000 »
» 15. Amendes de condamnations, etc.	20,000 »	»
» 19. Chemin de fer	5,500,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones . .	190,000 »	»
» 21. Postes	433,500 »	»
» 23. Produit du passage d'eau d'An- vers à la Tête-de-Flandre	5,000 »	»
» 24. Domaines (valeurs capitales). .	30,000 »	»
» 25. Forêts	»	50,000 »
» 26. Dépendances des chemins de fer de l'Etat	»	20,000 »
» 27. Établissements régis par l'État.	30,000 »	»
» 30. Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc.	»	31,000 »
» 31. Produits divers des prisons . .	20,000 »	»
» 33. Produits des actes des commissa- riats maritimes.	5,000 »	»
» 34. — des droits de chancel- lerie	500 »	»
» 35. — des droits de pilotage .	20,000 »	»
» 36. — des droits de fanal . . .	15,000 »	»
» 37. — de la régie du <i>Moni- teur</i>	3,000 »	»
» 38. — des écoles agricoles . . .	2,000 »	»
» 40. — du placement des fonds disponibles du Tré- sor	300,000 »	»
» 43. Intérêts à 3 1/2 % sur 20,000 ac- tions de la compagnie du che- min de fer du Congo.	200,000 »	»
	7,436,000 »	831,000 »
En plus . . . fr.	6,605,000 »	

Les différences en plus et en moins sont expliquées dans des notes placées en tête de chaque projet de loi de Budget.

Il importe de faire remarquer qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'évaluation de la part du produit des droits d'entrée à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889, de l'augmentation du chiffre de la population du Royaume que fera certainement constater le recensement décennal de 1890. De ce chef, il est à prévoir que l'État devra s'imposer un nouveau sacrifice de 500,000 francs au moins pour augmenter la dotation du fonds spécial à répartir entre toutes les communes, à raison d'un franc par habitant. La portion de ses recettes sur les droits d'entrée, dont le Trésor public aurait à faire abandon en 1891, serait ainsi de 5,400,000 francs au lieu de 4,900,000 francs. Un amendement dans ce sens sera proposé dès que l'on connaîtra le nouveau chiffre de la population.

Dépenses. — Les prévisions de dépense présentent, par rapport à 1890, des augmentations à concurrence de 274,312 francs et des diminutions pour une somme de 692,971 francs, soit dans leur ensemble une réduction de 418,659 francs. Mais ces chiffres auront à subir certains remaniements.

D'une part, le Budget de la Dette publique ne porte aucun crédit pour le service des intérêts et frais des capitaux destinés à pourvoir aux dépenses à effectuer sur ressources extraordinaires à partir de l'année 1891 ; comme pour les exercices précédents, la réduction que présente ce Budget (578,085 francs) n'est donc que provisoire.

D'autre part si, comme il est permis de l'espérer au point de vue de l'industrie, les hauts prix du fer, de l'acier, du charbon, etc., se maintiennent, il y aura lieu de reviser certaines prévisions de dépenses du chemin de fer.

En terminant je crois devoir appeler l'attention de la Chambre sur une note que contient le Budget du Ministère de la Justice aux termes de laquelle la comptabilité des établissements de bienfaisance et d'aliénés sera rattachée — à partir de 1891 — au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. Il importe que la Cour des Comptes puisse exercer son contrôle sur les opérations de ces établissements ; cette mesure constituera une notable amélioration.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.